



000964 du 29 mars 2026

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Date de la convocation :
Le lundi 23 mars 2026

L'an deux mille vingt et six, le 29 mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la place mariage de Tsingoni, après convocation, du 23 mars, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Date d'affichage :
03/04/2026

Étaient présents : M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. IBRAHIMA Abdoulhanyou, Mme MLOI Sitti Ladhati, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACO MADI Hadidja, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdullah, Mme SALIM Zaihati, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. MOHAMED M'ZE, Mme ALI TAMOU Fatima, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme ALI Fatima, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. ALI MINIHADJI Salimou, Mme BACAR Inchaty SOILIHI, M. ABDALLAH Antoine, Mme SALIM Anziza, M. ABDOU Saïd, Mme SAID MLARAHHA Nouriaty, M. MAHAMOUDOU Issa, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 33

Représentés : 0

Absents : 0

Votants : 33

Étaient représentés :

Étaient absents :

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture de
Mayotte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **Mme NAKIDI Mounafati**, la plus jeune du Conseil Municipal, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et de neuf Adjoints au maximum.

Conformément à l'article L.2122-7-2 du code General des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Considérant que le maire a été élu et que le nombre des adjoints au maire a été déterminé au cours de la présente séance, il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que chaque liste déposée est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et comporte, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner ;

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de M. ISSILAMOU Hamada élu maire à l'élection des adjoints, réglementaire au scrutin des listes, en application de l'article 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-200008886-20260329-964DLB2026-DE

Une seule liste a été présentée : la liste conduite par Mme ABDALLAH Rahadati

1. Mme ABDALLAH Rahadati
2. M. ALI MINIHADJI Salimou
3. Mme PLACI Polette
4. M. BACAR Fahardin
5. Mme ABDOU COLO Nassuhati
6. M. MPELEKE Wilidane
7. Mme IBRAHIMA-IDJABOU Fatima
8. M. EL DINI Madi, Rifain
9. M. MOHAMED M'zé

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Pour : 33
- Blanc : 0
- Nul : 0

Les candidats de la liste conduite par Mme ABDALLAH Rahadati, ayant obtenu la majorité absolue des voix, sont élus adjoints au maire dans l'ordre suivant :

1 ^{er} adjoint au maire	Mme ABDALLAH Rahadati
2 ^e adjoint au maire	M. ALI MINIHADJI Salimou
3 ^e adjoint au maire	Mme PLACI Polette
4 ^e adjoint au maire	M. BACAR Fahardin
5 ^e adjoint au maire	Mme ABDOU COLO Nassuhati
6 ^e adjoint au maire	M. MPELEKE Wilidane
7 ^e adjoint au maire	Mme IBRAHIMA-IDJABOU Fatima
8 ^e adjoint au maire	M. EL DINI Madi, Rifain
9 ^e adjoint au maire	M. MOHAMED M'zé

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 30/03/2026

Le Maire

M. ISSILAMOU Hamada
ISSILAMOU Hamada

Le Maire